

**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE  
PORTANT APPROBATION DES STATUTS DE L'INSTITUT LETTRES, LANGUES, SCIENCES HUMAINES ET SOCIALES  
(LLSHS)**

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE, EN SA SEANCE DU 8 MARS 2024,**

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n°2024-3 du 2 janvier 2024 modifiant le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental Université Clermont Auvergne (UCA) ;

Vu les statuts de l'UCA ;

Vu la délibération à distance de l'Assemblée provisoire de l'UCA n°AssProv UCA DELIBERATION A DISTANCE 2021-01-28-02 du 28 janvier 2021 ;

Vu l'avis du bureau de l'institut Lettres, Langues, Sciences Humaines et Sociales (LLSHS) en date du 5 mars 2024 ;

**PRESENTATION DU PROJET**

Cette délibération a pour objectif la révision des statuts de l'institut Lettres, Langues, Sciences Humaines et Sociales rendue nécessaire par deux principaux facteurs.

Le premier est l'intégration de l'Ecole Nationale Supérieure d'Architecture de Clermont-Ferrand à l'EPE UCA en qualité d'établissement-composante au sein de cet institut. Différentes évolutions permettent ainsi d'associer des représentants de l'ENSACF aux instances de direction et de pilotage de l'institut.

Le second est la volonté de tirer les leçons des trois premières années d'expérimentation afin d'instaurer d'une part des dispositifs permettant de mettre en œuvre efficacement la politique de subsidiarité de l'établissement et, d'autre part, des modalités d'associations renforcées des différentes communautés aux projets et à la dynamique de l'institut.

Ces corrections portent notamment sur :

- Le périmètre de l'institut avec l'accueil de l'ENSACF en qualité d'établissement-composante ;
- Les missions et les compétences de l'institut ;
- La composition du bureau avec,
  - o Le directeur de l'ENSACF comme membre ès qualités
  - o L'élargissement de 3 à 6 membres du collège des représentants des personnels BIATSS (dont 1 membre de l'ENSACF)
  - o L'élargissement de 3 à 6 membres du collège des représentants des étudiants et des doctorants (dont 1 de l'ENSACF)
  - o La création d'un collège de 6 représentants des personnels enseignants et enseignants-chercheurs (dont 1 collègue de l'ENSACF)
  - o La création d'un collège de 3 personnalités qualifiées
- La possibilité, pour les membres du bureau, de se faire représenter ;
- L'ajout des Directeurs administratifs et Directrices administratives comme invités permanents du Bureau, sans droit de vote ;
- La simplification des modalités électorales pour les représentants au sein des collèges BIATSS, étudiants et doctorants et enseignants et enseignants-chercheurs : passage du scrutin de liste à un scrutin plurinominal, élection de suivants de listes ;
- L'élection du directeur d'institut au scrutin à deux tours (et non plus trois tours) ;
- La création de mandats de directeurs adjoints ou directrices adjointes (dont un représentant l'ENSACF)
- La création de divers dispositifs permettant la mise en œuvre de la subsidiarité en termes de gestion des moyens : commission des moyens, comité RH, comité licence, commission Relations internationales
- La création de divers dispositifs facilitant la participation des différentes communautés de l'institut à son fonctionnement et au développement de ses projets : le comité de pilotage administratif, la commission des représentants des personnels BIATSS, la commission des représentants des personnels enseignants et enseignants-chercheurs et la commission des représentants des étudiants et des doctorants.

Vu la présentation de Monsieur le Président de l'Université Clermont Auvergne ;  
Après en avoir délibéré ;

## DECIDE

### Article 1 :

D'approuver les statuts de l'Institut Lettres, Langues, Sciences Humaines et Sociales (LLSHS) tels que joints en annexe.

### Article 2 :

D'abroger la délibération de l'Assemblée provisoire de l'UCA n°AssProv UCA DELIBERATION A DISTANCE 2021-01-28-02 du 28 janvier 2021.

Membres en exercice : 41

Votes : 31

Pour : 30

Contre : 1

Abstention : 0

**Le Président,**

**Mathias BERNARD**

CLASSE AU REGISTRE DES ACTES SOUS LA REFERENCE : CA UCA DELIBERATION  
2024-03-08-06

**Modalités de recours :** *En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.*

TRANSMIS AU RECTEUR :

PUBLIE LE :

## **Institut Lettres, Langues, Sciences Humaines et Sociales (LLSHS) Statuts**

### **TITRE I : CONSTITUTION ET MISSIONS**

#### **Article 1 : Dénomination**

En vertu de l'article 71 des statuts de l'Université Clermont Auvergne (UCA), il est institué en son sein un regroupement de composantes et de structures dénommé Institut Lettres, Langues, Sciences Humaines et Sociales (iLLSHS).

#### **Article 2 : Missions et compétences de l'institut**

##### **Article 2.1 : Missions statutaires**

Conformément à l'article 51 des statuts de l'UCA, l'institut LLSHS contribue à l'élaboration de la stratégie de l'UCA, qu'il déploie ensuite en mobilisant l'ensemble des établissements-composantes, composantes et structures de recherche qu'il fédère au sein de ses instances. Il participe à l'élaboration du projet d'établissement. Il est impliqué, via son directeur ou sa directrice, dans la gouvernance de l'université expérimentale. Il contribue au rapport annuel d'activité de l'université. Il assure la gestion des missions et services délégués par l'UCA ou mutualisées à l'échelle de l'institut.

A cet effet, l'institut :

- 1) fédère les différents opérateurs du champ disciplinaire LLSHS de l'UCA en vue de contribuer activement à la stratégie et au rayonnement national et international de l'université ;
- 2) renforce l'articulation entre formation et recherche (adossement recherche de l'ensemble de l'offre de formation, analyse conjointe des problématiques de ressources humaines en amont de la campagne d'emploi, recherche de partenariats externes dans le champ disciplinaire LLSHS) ;
- 3) impulse et pilote les projets transversaux mobilisant plusieurs opérateurs ;
- 4) mutualise un certain nombre de missions selon la mise en œuvre des principes de subsidiarité fixés par la note de cadrage politique sur la cartographie des compétences (cf. article 2.2. ci-dessous) ;
- 5) assure une représentation élargie et contribue à une visibilité accrue de l'ensemble disciplinaire LLSHS au sein de l'université et à l'extérieur de l'université.

##### **Article 2.2 : Cartographie des compétences**

Complémentairement aux statuts de l'UCA, la note de cadrage politique sur la cartographie des compétences du 9 juin 2023 fixe les grands principes suivants :

a) Les directeurs ou directrices de composantes et d'unités de recherche conservent leurs prérogatives et leurs compétences. Le regroupement d'activités administratives est possible en privilégiant plutôt une logique fonctionnelle et géographique. Le déploiement de l'institut n'a en aucun cas pour objectif de fusionner les composantes. Il vise d'abord la décentralisation de compétences.

b) Le directeur ou la directrice de l'institut, en tant que membre de la gouvernance et représentant-e élu-e des communautés, a un positionnement à l'interface de la Présidence et des structures que l'institut fédère. Ainsi, il ou elle peut disposer d'un pouvoir décisionnel et d'arbitrage par délégation du Président ou de la Présidente sur certains processus. Il ou elle assure la fluidité des relations entre la Présidence et les structures de l'institut et l'animation des communautés sur l'ensemble des sujets

transversaux et communs qui intéressent l'institut, notamment la communication et l'internationalisation pour lesquelles des moyens RH ont été attribués.

c) Le rôle institutionnel de l'institut ne se limite pas à celui du directeur ou de la directrice d'institut. Les instituts doivent devenir les opérateurs essentiels de l'UCA avec comme cible d'une part d'étendre leurs compétences décisionnelles, notamment en termes d'arbitrages sur les moyens humains et financiers et, d'autre part, de renforcer leur contribution à l'élaboration de la stratégie générale de l'établissement. Les instances de l'institut LLSHS prévues dans ces statuts visent à assurer ces deux compétences.

Les instituts, via leurs directeurs ou leurs directrices, sont associés à l'ensemble des décisions qui précèdent les arbitrages du Directoire sur les volets des moyens financiers et humains, de la recherche, de la formation et les dossiers stratégiques.

Cette contribution repose tout d'abord sur la participation du directeur ou de la directrice, et du directeur administratif ou de la directrice administrative de l'institut, à différentes instances (directoire, conseils, séminaires, réunions de cadres...). Elle se concrétise ensuite par l'association des différentes instances et, plus largement, des différentes communautés de l'institut, à la stratégie et aux projets portés par la gouvernance de l'établissement (bureau, élu·e·s et chargé·e·s de missions de l'institut, responsables de formations, responsables des programmes de recherche, assemblée générale des personnels, consultation des étudiant·e·s, etc.).

Les compétences confiées à l'institut LLSHS sont de quatre ordres :

### **1. La contribution à la stratégie de l'établissement**

L'institut assure sa contribution à la stratégie de l'établissement en s'impliquant dans :

- le projet d'établissement
- le contrat d'établissement
- l'intégration de l'École Nationale Supérieure d'Architecture de Clermont-Ferrand en qualité d'établissement-composante de l'EPE au sein de l'institut LLSHS
- les appels à projets structurants nationaux (PIA, France 2030 notamment) et internationaux (projet d'alliance d'universités européennes notamment)
- le Contrat d'Objectifs, de Moyens et de Performance avec le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche
- les appels à projets des collectivités territoriales
- le Comité de Pilotage Immobilier et les réunions de suivi des travaux avec la Direction du Patrimoine Immobilier et de l'Energie
- l'accompagnement des projets immobiliers (notamment concernant STAPS et le Centre-Ville)
- les commissions de site : CAP 3S, Formation, Vie étudiante, relations internationales
- le comité scientifique de *Learn'In* Auvergne
- la démarche prospective Horizon 2040
- les Comités d'Orientations Stratégiques des sites de Moulins, Vichy, Le Puy et Aurillac
- le Comité Stratégique de Communication, notamment le volet « communication scientifique »
- le cadrage des stratégies de gestion des ressources humaines : lignes directrices de gestion, repyramidages, de Chaires de Professeurs Juniors universitaires, etc.
- le pilotage de la *Graduate Track* H2S au sein de la *Graduate School* CAP-GS
- l'élaboration et la mise en œuvre d'un nouveau projet stratégique pour les PUBP, au sein de la MSH, en lien avec la chargée de mission « science ouverte »

## **2. Le pilotage des moyens**

L'institut assure :

- la préparation, en collaboration étroite avec l'ensemble des directions des structures qu'il fédère et de la Direction du Budget et des Finances, des dialogues budgétaires annuels
- le suivi de la mise en œuvre du CPOM
- la rédaction d'un rapport annuel d'activité
- la mise en œuvre des appels à projets de la Direction des Relations Internationales et de la Francophonie (mobilité sortante de courte durée et professeurs invités)
- la mise en œuvre des appels à Projets de la Direction de la Recherche et des Ecoles Doctorales (congrès et colloques en SHS)
- le pilotage, en lien étroit avec la MSH et la cellule Europe de la DRED, du dispositif « incubateur de réseaux collaboratifs en SHS en Europe »
- en collaboration avec la MSH, la mise en œuvre de l'appel à projets recherche MSH/institut LLSHS
- l'accompagnement de ses structures dans l'analyse et la résolution de situations RH individuelles et collectives

Au titre du déploiement de la politique de subsidiarité en matière de gestion des ressources humaines, il est également amené à :

- Instruire, arbitrer et mettre en œuvre les recrutements ponctuels de CDD courts sur absences courtes de collègues (EEC et BIATSS) en composantes et attribuer les vacances administratives. L'institut est doté des moyens financiers nécessaires et cette compétence est déléguée par le Président ou la Présidente au directeur ou à la directrice qui s'appuie sur un comité RH et bénéficie de l'accompagnement de la DRH. La composition des comités RH d'institut est déterminée à l'échelle de l'établissement de manière à assurer une harmonisation des modalités de fonctionnement et de mise en œuvre des décisions entre les instituts.
- Instruire et arbitrer les demandes de moyens provisoires (ATER, PAST, enseignants ANT, BIATSS ANT) et demandes de financement de RH provisoires sur Ressources Propres selon les modalités définies à l'article 7.
- Prioriser les demandes de créations de postes arbitrées dans les CPOM sur la base d'une méthodologie validée en directoire et présenter, lors du dialogue RH annuel, les mises à jour et les demandes nouvelles de moyens permanents selon les modalités définies à l'article 7.

## **3. La mise en œuvre de processus opérationnels**

Il joue en outre un rôle opérationnel dans :

- la coordination du processus de relecture des MCCC de l'ensemble des formations du périmètre de l'institut, en lien avec la Direction de la Formation
- le processus de gestion des demandes et de suivi des travaux, en lien avec la Direction du Patrimoine Immobilier et de l'Energie et en lien avec les structures
- le maquettage APOGEE des formations du périmètre de l'institut (en cours de déploiement) et la préparation de l'implémentation future de PEGASE, en lien avec la Direction de la Formation et les scolarités des composantes
- l'accompagnement dans l'organisation et la mise en œuvre des événements marquant la vie de l'établissement (Auversup, Journées Portes Ouvertes, fête de la science, festival des nuées ardentes, Clermont Innovation Week, concertations étudiantes...), en lien avec le cabinet, les vice-président·e·s, les chargé·e·s de missions et les directions centrales en charge de ces différents projets.

#### 4. La conduite de projets

L'institut porte, pour le compte de l'établissement, les projets validés par le directoire :

- la coordination des réflexions stratégiques des composantes de formation de l'institut sur le redimensionnement de l'offre de formation
- la coordination du projet d'établissement de déploiement de l'approche par les compétences
- l'accompagnement et la coordination des dispositifs de concertation des communautés, notamment étudiantes
- à la demande du directoire CAP GS, le pilotage du *Writing Center* pour le compte de l'ensemble des Graduate Tracks

L'institut LLSHS conduit en outre le déploiement du CPOM et du projet scientifique via notamment :

- l'organisation de « séminaires institut »
- l'organisation d'une mission « identité scientifique de l'institut »
- la création et le portage du dispositif « *English Training for International Projects* » (opéré par le SCLV)
- l'accompagnement du projet « Histoire et mémoire de l'université » dans la perspective des 170<sup>e</sup> et 175<sup>e</sup> anniversaires de l'Université en 2024 puis 2029.
- l'accompagnement du projet de Maison des Albums
- l'accueil et l'encadrement de collègues recrutés sur les postes de soutien à la structuration de l'institut financés par CAP 20-25 (chargé de communication et chargé d'internationalisation initialement)
- l'accueil et l'encadrement de stagiaires
- la création et l'animation de la cellule « systèmes d'information de scolarité » en lien avec les scolarités des composantes
- l'accueil d'un pôle finances commun aux quatre UFR LCC, LCSH, PSSSE et STAPS
- l'accompagnement de projets portés par le comité « égalité et lutte contre les discriminations »
- la mise en œuvre d'actions de sensibilisation à l'entrepreneuriat étudiant en lien avec PEPITE
- le soutien aux étudiants en situation de handicap.

Les différentes missions et compétences mentionnées dans cet article sont celles en vigueur à la date de mise en œuvre des statuts de l'institut. Elles seront naturellement amenées à évoluer en fonction de la stratégie et des projets de l'établissement et de l'institut LLSHS pendant la suite de la phase d'expérimentation.

#### Article 3 : Composition

L'institut LLSHS regroupe :

- cinq composantes : l'UFR Langues, Cultures et Communication (LCC), l'UFR Lettres, Culture et Sciences Humaines (LCSH), l'UFR Psychologie, Sciences Sociales, Sciences de l'Éducation (PSSSE), l'UFR Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives (STAPS) ainsi que l'Institut National Supérieur du Professorat et de l'Éducation (INSPÉ) ;

- un établissement-composante : l'École Nationale Supérieure d'Architecture de Clermont-Ferrand (ENSACF) ;

et comprend :

- douze laboratoires : le Laboratoire Activité Connaissance Transmission Education (ACTé), le Centre de Recherches sur les Littératures et la Sociopoétique (CELIS), le Centre d'Histoire « Espaces et Cultures » (CHEC), le Laboratoire Communication et Sociétés - Espaces Humains et Interactions Culturelles (ComSoc), le Laboratoire de Géographie Physique et Environnementale (UMR GEOLAB), l'Institut d'Histoire des Représentations et des Idées dans les Modernités (UMR IHRIM), le Laboratoire de Psychologie Sociale et Cognitive (UMR LAPSCO), le Laboratoire d'Études Sociologiques sur la

Construction et la Reproduction Sociales (LESCORES), le Laboratoire de Recherche sur le Langage (LRL), le Laboratoire Philosophies et Rationalités (PHIER), l'UMR RESSOURCES, l'UMR Territoires ;

- La Maison des Sciences de l'Homme de Clermont-Ferrand (MSH) ;
- L'École Doctorale des Lettres, Langues, Sciences Humaines et Sociales.

## **TITRE II : FONCTIONNEMENT**

Les modalités de fonctionnement précisées dans les statuts visent à permettre à l'institut d'assurer ses différentes missions en promouvant les objectifs de démocratie universitaire et participative au cœur du projet d'établissement.

Le fonctionnement de l'institut repose ainsi sur :

- le bureau de l'institut (article 4),
- le directeur ou la directrice (article 5),
- les directeurs ou les directrices adjoint·e·s (article 6),
- la commission des moyens (article 7),
- le comité RH (article 8),
- le comité de pilotage administratif (article 9),
- la commission des représentant·e·s des personnels BIATSS (article 10),
- la commission des représentant·e·s des personnels enseignants et enseignants-chercheurs (article 11),
- la commission des représentant·e·s des étudiant·e·s et des doctorant·e·s (article 12),
- la commission des relations internationales (article 13),
- le comité licence (article 14)

Selon les besoins, le directeur ou la directrice pourra proposer au bureau de créer des groupes de travail thématiques.

### **Article 4 : Bureau**

#### **Article 4.1 : Collèges**

En application de l'article 73 des statuts de l'UCA, le bureau de l'institut LLSHS se compose de cinq collèges :

##### **Collège 1 : Membres ès qualités :**

- Le président ou la Présidente de l'UCA, ou son/sa représentant·e, le premier vice-président ou la première Vice-Présidente en charge du pilotage et des moyens,
- Le directeur ou la directrice de l'institut,
- Les doyens-directeurs ou les doyennes-directrices des cinq composantes mentionnées à l'article 3 des présents statuts ou leurs représentant·e·s désigné·e·s,
- Le directeur ou la directrice de l'ENSACF ou son/sa représentant·e,
- Les directeurs ou les directrices des douze laboratoires mentionnés à l'article 3 des présents statuts ou leur représentant·e désigné·e,
- Le directeur ou la directrice de la MSH ou son/sa représentant·e désigné·e,
- Le directeur ou la directrice de l'École Doctorale LLSHS ou son/sa représentant·e désigné·e

Les représentant·e·s des directeurs ou directrices de composantes, de laboratoires, de la MSH et de l'École Doctorale sont désigné·e·s par écrit et à titre permanent.

##### **Collège 2 : Représentant·e·s des personnels enseignants et enseignants-chercheurs :**

- Cinq représentant·e·s titulaires et cinq suivant·e·s de liste, élu·e·s pour un mandat de cinq ans, au scrutin plurinominal majoritaire à un tour, par et parmi les élu·e·s enseignant·e·s et

enseignant·e·s-chercheur·se·s aux conseils des composantes et des structures de recherche relevant de l'institut (hors ENSACF et l'UMR Ressources)

- Un·e représentant·e de l'ENSACF et/ou de l'UMR Ressources et un·e suivant·e de liste. Les modalités de désignation de ces représentant·e·s sont fixées par l'ENSACF.

En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus jeune ou à la plus jeune des candidat·e·s susceptibles d'être proclamé·e·s élu·e·s.

En cas de vacance d'un siège, un nouveau membre est désigné, par recours au suivant de liste ou par élection complémentaire, pour la durée du mandat restant à courir.

### **Collège 3 : Représentant·e·s des personnels BIATSS :**

- Cinq représentant·e·s titulaires et cinq suivant·e·s de liste, élu·e·s pour un mandat de cinq ans, au scrutin plurinominal majoritaire à un tour, par et parmi les élu·e·s BIATSS aux conseils des composantes et des structures de recherche relevant de l'institut (hors ENSACF et l'UMR Ressources)
- Un·e représentant·e de l'ENSACF et/ou de l'UMR Ressources et un·e suivant·e de liste. Les modalités de désignation de ces représentant·e·s sont fixées par l'ENSACF.

En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus jeune ou à la plus jeune des candidat·e·s susceptibles d'être proclamé·e·s élu·e·s.

En cas de vacance d'un siège, un nouveau membre est désigné, par recours au suivant de liste ou par élection complémentaire, pour la durée du mandat restant à courir.

### **Collège 4 : Représentant·e·s des étudiant·e·s et des doctorant·e·s :**

- Quatre représentant·e·s titulaires et quatre suivant·e·s de liste, élu·e·s par et parmi les élu·e·s étudiant·e·s aux conseils des composantes relevant de l'institut hors ENSACF
- Un·e représentant·e titulaire et un·e suivant·e de liste, élu·e·s par et parmi les élu·e·s étudiant·e·s aux conseils de l'ENSACF. Ce représentant ou cette représentante sera invité·e permanent·e au Conseil de la Formation et de la Vie Universitaire de l'EPE UCA
- Un·e représentant·e titulaire et un·e suivant de liste, élu·e·s par et parmi les doctorants élu·e·s au conseil de l'École Doctorale LLSHS.

Les représentant·e·s étudiant·e·s et doctorant·e·s sont élu·e·s pour un mandat de deux ans au scrutin plurinominal majoritaire à un tour.

En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus jeune ou à la plus jeune des candidat·e·s susceptibles d'être proclamés élu·e·s.

En cas de vacance d'un siège, un nouveau membre est désigné, par recours au suivant de liste ou par élection complémentaire, pour la durée du mandat restant à courir.

### **Collège 5 : Personnalités qualifiées :**

- une personnalité extérieure à l'UCA issue du monde de la culture ou du sport désignée par le directeur ou la directrice, après avis du bureau, pour un mandat de cinq ans
- un·e représentant·e du monde socio-économique ou académique désigné·e par le directeur ou la directrice, après avis du bureau, pour un mandat de cinq ans
- un·e représentant·e des collectivités territoriales, désigné·e après sollicitation du directeur ou la directrice d'institut, pour un mandat de cinq ans.

### **Article 4.2 : Voix**

Afin d'assurer l'équilibre formation / recherche et de respecter la représentativité des structures, les droits de vote des membres du bureau sont pondérés.

Les voix au sein du bureau sont attribuées de manière suivante :



Collège 1	Président ou présidente de l'UCA	3 voix	42 voix
	Directeur ou directrice de l'institut LLSHS	3 voix	
	Directeur ou directrice de l'INSPE	3 voix	
	Directeur ou directrice de l'UFR LCC	3 voix	
	Directeur ou directrice de l'UFR LCSH	3 voix	
	Directeur ou directrice de l'UFR PSSSE	3 voix	
	Directeur ou directrice de l'UFR STAPS	3 voix	
	Directeur ou directrice de la MSH	3 voix	
	Directeur ou directrice de l'École Doctorale	3 voix	
	Directeur ou directrice de l'ENSACF	3 voix	
	Directeur ou directrice d'ACTé	1 voix	
	Directeur ou directrice du CELIS	1 voix	
	Directeur ou directrice du CHEC	1 voix	
	Directeur ou directrice de ComSoc	1 voix	
	Directeur ou directrice de GEOLAB	1 voix	
	Directeur ou directrice de l'IHRIM	1 voix	
	Directeur ou directrice du LAPSCO	1 voix	
	Directeur ou directrice du LESCORES	1 voix	
	Directeur ou directrice du LRL	1 voix	
	Directeur ou directrice du PHIER	1 voix	
Directeur ou directrice de Ressources	1 voix		
Directeur ou directrice de Territoires	1 voix		
Collège 2	6 représentant-e-s des personnels enseignants et enseignants-chercheurs	1 voix par représentant	6 voix
Collège 3	6 représentant-e-s des personnels BIATSS	1 voix par représentant	6 voix
Collège 4	6 représentant-e-s des étudiant-e-s et doctorant-e-s	1 voix par représentant	6 voix
Collège 5	3 personnalités qualifiées extérieures à l'UCA	1 voix par personnalité	3 voix
<b>Ensemble du bureau</b>		<b>43 membres</b>	<b>63 voix</b>

Les invités et invités permanents ne prennent pas part aux votes.

### Article 4.3 : Fonctionnement

Au moins quatre réunions du bureau seront tenues par année universitaire. Le directeur ou la directrice peut convoquer des réunions supplémentaires. Une réunion doit être organisée si au moins vingt-deux membres du bureau le demandent.

Une convocation est envoyée une semaine avant la réunion au plus tard et est accompagnée de l'ordre du jour. Un calendrier prévisionnel des quatre réunions statutaires est adressé en début d'année universitaire aux membres du bureau.

Le directeur ou la directrice fixe l'ordre du jour et les membres du bureau peuvent demander l'ajout d'autres points s'ils entrent dans le périmètre de l'institut. Le directeur ou la directrice de l'institut préside le bureau.

Les directeurs ou directrices adjoint-e-s, ainsi que le directeur administratif ou la directrice administrative de l'institut, sont invités permanents du bureau sans voix délibérative.

Les responsables administratifs et administratives des UFR, de la MSH ainsi que le/la secrétaire général·e de l'ENSACF sont invités permanents du bureau sans voix délibérative.

Le directeur ou la directrice peut inviter toute personne dont la présence est utile au regard de l'ordre du jour de la réunion du bureau.

Le bureau ne peut valablement délibérer que si la moitié au moins de ses membres en exercice sont présents ou représentés. Tout membre du bureau peut se faire représenter par tout autre membre du même bureau, par procuration écrite. Nul membre ne peut représenter plus de deux mandants.

Sous réserve des dispositions de l'article 7 des présents statuts, les décisions sont prises et les avis sont rendus à la majorité simple des votes exprimés.

Les consultations électroniques sont permises lorsque l'agenda le nécessite.

Afin de permettre la participation la plus active possible des différentes communautés au fonctionnement de l'institut et à la mise en œuvre de ses différents projets, plusieurs dispositifs sont instaurés.

## **Article 5 : Directeur ou Directrice d'institut**

### **Article 5.1 : Attributions du directeur ou de la directrice d'institut**

En application de l'article 72 des statuts de l'UCA, le directeur ou la directrice de l'institut LLSHS dirige l'institut et, à ce titre, assure :

- la représentation de l'ensemble des opérateurs de formation et de recherche composant l'institut et le portage de la stratégie de cet ensemble, à l'intérieur comme à l'extérieur de l'université,
- l'animation, la coordination, l'impulsion de projets transversaux au sein de l'institut,
- une contribution à la stratégie générale, au fonctionnement quotidien et à la gouvernance de l'établissement,
- l'interface d'une part entre opérateurs de formation et de recherche, d'autre part entre les opérateurs et la gouvernance centrale de l'UCA.

Il ou elle produit un rapport annuel d'activité, soumis au vote du bureau de l'institut et transmis au conseil d'administration de l'UCA.

Il ou elle consulte le bureau pour toute question stratégique relative à la formation ou à la recherche.

### **Article 5.2 : Modalités de nomination du directeur ou de la directrice**

Le directeur ou la directrice est nommé·e par le Conseil d'Administration de l'UCA, sur proposition du bureau de l'institut et après avis du Président ou de la Présidente de l'UCA, parmi les personnels enseignants, chercheurs ou enseignants-chercheurs titulaires, électeurs au conseil d'une composante ou d'une structure de recherche relevant de l'institut.

La proposition du bureau est le résultat d'un vote à bulletin secret. Un appel à candidatures est publié par l'UCA quinze jours avant la réunion du bureau au cours de laquelle a lieu ce vote. Les candidat·e-s doivent déposer auprès de l'établissement leurs candidatures accompagnées d'un projet, formulant une proposition de deux directeurs ou directrices adjoint·e-s, au moins six jours avant cette réunion.

Le Président ou de la Présidente de l'UCA assiste à la réunion du bureau au cours de laquelle a lieu ce vote, mais n'y participe pas et n'est pas électeur.

Le scrutin est un scrutin majoritaire à deux tours. La majorité des 2/3 des suffrages exprimés est requise au premier tour. Si le premier tour est infructueux, un deuxième tour a lieu entre les deux candidat·e-s ayant recueilli le plus de suffrages au premier tour : lors de ce deuxième tour, la majorité simple suffit. Après le premier tour, en cas d'égalité entre plusieurs candidat·e-s arrivé·e-s en position leur permettant de se maintenir au deuxième tour, seul·e le ou la plus jeune peut se maintenir.

Pour ce scrutin, les droits de vote des membres sont pondérés comme décrit à l'article 4.2 des présents statuts.

### Article 6 : Directeurs ou directrices adjoint-e-s

L'équipe de direction de l'institut est complétée par des directeurs ou directrices adjoint-e-s :

- au titre de l'établissement-composante, le directeur ou la directrice de l'ENSACF ou son/sa représentant-e
- deux directeurs ou directrices adjoint-e-s élu-e-s en même temps que le directeur ou la directrice conformément aux dispositions de l'article 5.2.

### Article 7 : Commission des moyens

La commission des moyens a pour mission de préparer les campagnes de moyens provisoires (postes contractuels de personnels BIATSS, d'enseignants et d'enseignants-chercheurs), de moyens permanents (CDI, postes de titulaires de personnels BIATSS, d'enseignants et d'enseignants-chercheurs) et les dialogues budgétaires.

La commission des moyens est composée des membres suivants :

- le directeur ou la directrice de l'institut LLSHS
- le directeur ou la directrice de l'UFR l'INSPE
- le directeur ou la directrice de l'UFR LCC
- le doyen-directeur ou la doyenne-directrice de l'UFR LCSH
- le directeur ou la directrice de l'UFR PSSSE
- le directeur ou la directrice de l'UFR STAPS
- le directeur ou la directrice de la MSH
- le directeur ou la directrice d'ACTé
- le directeur ou la directrice du CELIS
- le directeur ou la directrice du CHEC
- le directeur ou la directrice de ComSoc
- le directeur ou la directrice de GEOLAB
- le directeur ou la directrice de l'IHRIM
- le directeur ou la directrice du LAPSCO
- le directeur ou la directrice du LESCORES
- le directeur ou la directrice du LRL
- le directeur ou la directrice du PHIER
- le directeur ou la directrice de Territoires

Les directeurs ou directrices adjoint-e-s ainsi que le directeur administratif ou la directrice administrative de l'institut assistent aux travaux de la commission des moyens. Les responsables administratifs et administratives des structures sont associé-e-s à ses travaux selon les points inscrits à l'ordre du jour de ses réunions.

La commission des moyens est réunie par le directeur ou la directrice de l'institut durant la phase préparatoire des campagnes d'emplois de moyens provisoires, des campagnes de moyens permanents et des dialogues budgétaires. Elle vise à élaborer :

- 1) **Un consensus entre ses membres sur l'affectation des moyens provisoires alloués à l'institut entre les différentes structures.** En cas d'absence de consensus, l'arbitrage relatif à l'affectation des moyens provisoires est réalisé par le directeur ou la directrice de l'institut.
- 2) **Un consensus entre ses membres sur les demandes de moyens permanents, et leur priorisation, formulées dans le cadre du dialogue de gestion annuel et de mise en œuvre du**

**CPOM de l'institut.** En cas d'absence de consensus, l'arbitrage relatif aux demandes de moyens permanents, et à leur priorisation, est réalisé par le directeur ou la directrice de l'institut.

3) **La synthèse des demandes financières des différentes structures de l'institut dans le cadre de la préparation du dialogue budgétaire annuel**

Les demandes RH relatives aux personnels de l'ENSACF et de l'UMR Ressources en Position Normale d'Activité à l'UCA sont portées par le directeur ou la directrice de l'institut.

Les résultats des travaux de la commission des moyens sont présentés puis soumis au vote du bureau de l'institut.

**Article 8 : Comité RH**

Le comité RH de l'institut est constitué sur le format harmonisé au niveau de l'établissement.

Il comprend :

- Le directeur ou la directrice de l'institut
- le directeur administratif ou la directrice administrative de l'institut
- Un directeur administratif ou une directrice administrative d'autre institut « regroupement de composantes »
- Un·e représentant·e de la DRH

Le comité RH de l'institut arbitre toutes les demandes de remplacements de courts termes de l'ensemble des structures de l'institut. Il dispose d'une enveloppe financière annuelle attribuée par la gouvernance. Il se réunit à un rythme bimensuel.

**Article 9 : Comité de pilotage administratif**

Le comité de pilotage administratif a pour objectif d'assurer la coordination des processus administratifs entre les différents niveaux de pilotage et la mise en œuvre des projets d'évolutions portés par la gouvernance et ceux délégués à l'institut.

Il est réuni et animé par le directeur administratif ou la directrice administrative de l'institut et comprend :

- le responsable administratif ou la responsable administrative de l'INSPE
- le responsable administratif ou la responsable administrative de l'UFR LCC
- le responsable administratif ou la responsable administrative de l'UFR LCSH
- le responsable administratif ou la responsable administrative de l'UFR PSSSE
- le responsable administratif ou la responsable administrative de l'UFR STAPS
- le responsable administratif ou la responsable administrative de la MSH
- le ou la secrétaire général·e de l'ENSACF

Il se réunit au minimum 4 fois par an.

**Article 10 : Commission des représentant·e-s des personnels BIATSS**

La commission des représentant·e-s des personnels BIATSS vise d'une part à favoriser la circulation des informations au sein de la communauté des personnels de l'institut et, d'autre part, à permettre aux représentant·e-s des personnels BIATSS au bureau de porter des propositions et des projets à l'échelle de l'institut.

La commission des représentants des personnels BIATSS est composée des membres du collège 3 du bureau, du directeur ou la directrice, des deux directeurs ou directrices adjoint·e·s et du directeur administratif ou de la directrice administrative de l'institut.

Elle est réunie par le directeur ou la directrice de l'institut au minimum 1 fois par année universitaire ainsi qu'à la demande de 2 membres au moins du collège 3 du bureau. Elle peut inviter toute personne utile au traitement des points inscrits à l'ordre du jour de ses réunions. Les responsables administratifs ou les responsables administratives des structures sont associé·e·s à ses travaux selon les points inscrits à l'ordre du jour de ses réunions.

#### **Article 11 : Commission des représentant·e·s des personnels enseignants et enseignants-chercheurs**

La commission des représentant·e·s des personnels enseignants et enseignants-chercheurs vise d'une part à favoriser la circulation des informations au sein de la communauté des personnels de l'institut et, d'autre part, à permettre aux représentant·e·s des personnels enseignants et enseignants-chercheurs au bureau de porter des propositions et des projets à l'échelle de l'institut.

La commission des représentant·e·s des personnels enseignants et enseignants-chercheurs est composée des membres du collège 2 du bureau, des sept représentant·e·s de l'institut LLSHS élu·e·s au CP2E (article 32 des statuts de l'EPE), du directeur ou la directrice, des deux directeurs ou directrices adjoint·e·s et du directeur administratif ou de la directrice administrative de l'institut.

Elle est réunie par le directeur ou la directrice de l'institut au minimum 1 fois par année universitaire ainsi qu'à la demande de 2 membres au moins du collège 2 du bureau. Elle peut inviter toute personne utile au traitement des points inscrits à l'ordre du jour de ses réunions.

#### **Article 12 : Commission des représentant·e·s des étudiant·e·s et des doctorant·e·s**

La commission des représentant·e·s des étudiant·e·s et des doctorant·e·s vise d'une part à favoriser la circulation des informations au sein de la communauté des étudiant·e·s et des doctorant·e·s de l'institut et, d'autre part, à permettre aux représentant·e·s des étudiant·e·s et des doctorant·e·s au bureau de porter des propositions et des projets à l'échelle de l'institut.

La commission des représentant·e·s des étudiant·e·s et des doctorant·e·s est composée des membres du collège 4 du bureau, des quatre représentant·e·s de l'institut LLSHS et de leurs suppléant·e·s élu·e·s au CFVU (article 29 des statuts de l'EPE), du directeur ou la directrice, des deux directeurs ou directrices adjoints et du directeur administratif ou de la directrice administrative de l'institut.

Elle est réunie par le directeur ou la directrice de l'institut au minimum 1 fois par année universitaire ainsi qu'à la demande de 2 membres au moins du collège 4 du bureau. Elle peut inviter toute personne utile au traitement des points inscrits à l'ordre du jour de ses réunions.

#### **Article 13 : Commission des Relations Internationales**

La commission des Relations Internationales est composée :

- du directeur ou la directrice de l'institut
- du ou de la chargé·e de mission internationalisation de l'institut
- du ou de la responsable Relations Internationales de l'INSPE
- du ou de la responsable Relations Internationales de l'UFR LCC
- du ou de la responsable Relations Internationales de l'UFR LCSH

- du ou de la responsable Relations Internationales de l'UFR PSSSE
- du ou de la responsable Relations Internationales de l'UFR STAPS
- du ou de la responsable Relations Internationales de l'ENSACF

Elle est en charge d'une part du portage et du suivi des différents projets que l'institut déploie au service de l'objectif d'internationalisation du CPOM et, d'autre part, de la mise en œuvre, à l'échelle de l'institut, des appels à projets de la DRIF.

#### **Article 15 : Comité licence**

Un comité licence est institué afin de coordonner le fonctionnement des mentions de licence portées par les cinq composantes (INSPE, UFR LCC, UFR LCSH, UFR PSSSE, UFR STAPS) et la mise en œuvre des dispositifs de la loi ORE.

Il est présidé par le directeur ou la directrice de l'institut et est composé des responsables des formations de licence au sein de chacune des composantes.

Il se réunit au minimum une fois par année universitaire afin de préparer les travaux du comité licence de l'établissement.

#### **Article 16 : Modalités de révision des statuts**

Une modification des présents statuts peut être proposée par le Président ou de la Présidente de l'UCA ou par le bureau de l'institut LLSHS.

Elle est adoptée à la majorité absolue des membres en exercice du conseil d'administration de l'UCA après avis du bureau de l'institut LLSHS.

#### **Article 17 : Mesures transitoires**

Les dispositions relatives à la composition du bureau (article 4) s'appliqueront à compter de l'entrée en vigueur de ces statuts :

- Les membres actuels des collèges 1, 3 et 4 sont maintenus dans leurs fonctions jusqu'au terme de leurs mandats.
- Des élections complémentaires permettront de désigner les membres du collège 2 et de compléter les collèges 3 et 4.
- Les membres du collège 5 seront désignés lors de l'installation du bureau.

Les dispositions relatives à la nomination des directeurs et directrices adjoint·e·s s'appliqueront à compter de l'entrée en vigueur de ces statuts.

Le directeur de l'ENSACF ou son/sa représentant·e, sera nommé·e directeur ou directrice adjoint·e. Jusqu'à la fin du mandat actuel du directeur, un ou deux directeurs ou directrices adjoint·e·s seront nommés par le directeur après avis favorable du bureau.